

# **Arrêté fédéral portant approbation de la convention n° 122 de l'Organisation internationale du Travail sur la politique de l'emploi**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,  
arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La convention n° 122 sur la politique de l'emploi du 17 juin 1964<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales.

1 RS 101  
2 FF 2012 ...  
3 RS ... ; FF ...

